

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30) | M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie |
| M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel | M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30) |
| M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30) | M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30) |
| M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André | M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30) |
| M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain | M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert |
| M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30) | M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick |
| M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri | M. MAMERE Noël à M. DANE Michel |
| M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis | M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30) |
| M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30) | M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel |
| M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30) | M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30) |
| Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette | Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30) |
| M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30) | M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain |

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Dispositif de sensibilisation à l'écocitoyenneté – Convention entre la Cub,
l'Inspection Académique et l'Association départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public de la Gironde – Décision – Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le dispositif communautaire « pédagogie et développement durable » a permis de sensibiliser, autour d'actions de sensibilisation, d'actions de projet et d'agenda 21 scolaires, 5 000 écoliers de la Cub.

En accord avec l'Inspection Académique, nous nous sommes fixés les objectifs suivants à atteindre pour l'année scolaire 2007-2008 :

- Sensibiliser un nombre d'élèves plus important,
- Susciter une autonomie plus grande de l'enseignant dans la recherche d'informations, la conduite de projets, et sa valorisation,
- Fédérer des partenaires institutionnels et environnementaux dans la mise en œuvre technique et financière de ce dispositif,
- Encourager des actions pérennes et multi thématiques.

I- ORGANISATION DU DISPOSITIF

1) Des actions de sensibilisation plus faciles à mettre en œuvre :

La Cub pourrait développer un partenariat avec l'ADEME et la DIREN pour la conception d'un portail dédié à l'environnement et au développement durable validant l'ensemble des actions de sensibilisation existant sur la Gironde, voire l'Aquitaine, qu'elles soient conduites par des associations, des directions opérationnelles d'institutions ou des entreprises privées, qu'elles soient payantes ou gratuites, qu'elles relèvent de conférences, d'ateliers ou de visites.

En outre, la Cub continuera d'apporter un soutien technique au Centre des Classes Citadines pour l'accueil des classes, et un soutien financier pour l'accompagnement des classes à des visites de lieux symboliques en terme de développement durable.

La Cub pourrait mettre en œuvre un partenariat avec une maison d'édition pour la conception de livrets pédagogiques distribués à la rentrée dans chaque établissement, puis mensuellement, et consacrés à 6 thèmes majeurs (eau – tri – alimentation – énergie – transports – solidarité).

Ces livrets, composés de 3 parties, permettraient à l'enseignant de travailler avec sa classe (feuille 1), de faire travailler individuellement chaque enfant en classe (feuille 2), de faire travailler l'enfant avec sa famille (feuille 3).

2) Des actions de projets dont l'enseignant aurait l'initiative et la maîtrise sur la base d'un cahier des charges prédéfini :

La Cub allouerait une subvention allant de 1 300 à 1 600 euros nets (non soumis à TVA) par projet qui répondra aux conditions suivantes :

- L'enseignant devra trouver un financement autre (mairies, ADEME, autre) pour les ½ journées de sensibilisation générale,
- L'enseignant devra utiliser ce budget auprès d'un ou de trois intervenants maximum pour faire bénéficier à ses élèves d'actions théoriques et pratiques toutes présentes sur le portail précité,
- L'enseignant devra présenter son projet (contenu, descriptif, objectifs) sur une feuille simple à une commission réunissant les représentants de la Cub et de l'Inspection Académique, pour accord, et participer, en cas d'accord positif, à une journée de valorisation.

La Cub fait gérer la gestion de ces subventions (information des enseignants, accompagnement...) par une structure associative dans le cadre de la convention ci-jointe.

La Cub organiserait, en mai / juin 2008, une ou des journées de valorisation pour accueillir les enfants dont les projets seraient issus de ces subventions. Ces journées seraient conçues pour la 1^{ère} fois pour accueillir les parents d'élèves, susciter des échanges organisés dans le cadre de conférences débat.

3) Des actions pérennes :

La Cub pourrait favoriser, dans le cadre d'un partenariat financier avec l'ADEME qui a donné son accord de principe, la relance de 5 nouveaux agendas 21 scolaires sur 2 ans.

Les retours d'expérience de l'année 1 des 5 agendas déjà en cours et ceux des 5 nouveaux permettraient d'alimenter des informations en ligne sur le portail d'éducation à l'environnement et au développement durable sous forme de fiches utilisables par les enseignants.

L'accompagnement des 5 nouveaux établissements se ferait par une structure (choisie à l'issue d'un marché à procédure adaptée) assurant l'interface avec la communauté éducative, tandis que le département partenariat de la Cub assurerait l'interface avec les collectivités.

L'ensemble de ce dispositif pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès des organisations européennes.

Toutes les actions relatives au tri bénéficieront d'un appui d'Eco Emballage (à raison de 50% du montant de la dépense).

II- MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF

L'ensemble de ce dispositif budgété en annexe pourrait donner lieu à une présentation sur une plaquette d'information distribuée à l'occasion de la prérentrée scolaire (3^{ème} semaine d'août).

Afin de développer et d'harmoniser les relations entre l'Inspection Académique et la Cub et dans l'intérêt des élèves des écoles primaires publiques et privées sous contrat et des établissements spécialisés situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux autour de ce dispositif, la Cub projette de signer une convention tripartite avec l'Inspection Académique et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde (A.D.P.E.P 33)

Cette convention, jointe en annexe de ce projet de délibération, fixe notamment les modalités de financement de ce dispositif, ainsi que les missions dévolues à chacun des partenaires.

La Cub se propose de verser, à l'A.D.P.E.P 33, une somme globale de 67 200 euros nets (non soumise à TVA) pour l'ensemble de ce dispositif, pour l'année scolaire 2007/2008.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget principal développement durable, sur la ligne d'imputation suivante :

Chapitre 65 – article 6574 – fonction 8330 – CRB P100

Aussi, nous vous proposons, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- décider d'attribuer une subvention d'un montant global de 67 200 euros nets (non soumis à la TVA), à l'A.D.P.E.P 33 dans les conditions stipulées dans le présent rapport,

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe, selon les modalités qui y sont précisées, pour un montant global de 67 200 euros nets en faveur de l'A.D.P.E.P 33

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

M. VINCENT FELTESSE

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2007**